

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2020-329/T311

Nos réf : CH/DP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE D'ANNECY DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'abaissement de bordures et de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES**, route d'Annecy, à l'intersection avec le chemin du Pavé sur la commune de Sales, au niveau du passage protégé, du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, route d'Annecy, régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, au lieu et pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir en travaux. Ils seront déviés sur celui d'en face.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EUROVIA ALPES.



Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Commune de Sales,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

